



## Spomil Special

Version 8 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.  
Date de révision: 24.06.2015

Date d'impression: 08.07.2016

### SECTION 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/ DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ L'ENTREPRISE

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : Spomil Special

Design code : A8612AB

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation : Insecticide / Acaricide

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Maag, Syngenta Agro AG  
Rudolf - Maag - Strasse 5  
CH-8157 Dielsdorf  
Schweiz  
Téléphone : +41 44 855 88 77  
Téléfax : +41 44 855 87 01  
E-Mail : sds\_syngenta.ch@syngenta.com

Information sur le produit : Telefon (Maag Helpline) 0900 800 009

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : 145 ou 044/ 251 51 51 Centre d'information toxicologique en cas d'intoxications, 0044 1484 538 444 (Syngenta, anglais) 0033 611 073 281 (SGS, français) pour d'autres cas d'urgence

### SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au Règlement (UE) 1272/2008

Toxicité aiguë (Oral(e))	Catégorie 4	H302
Irritation oculaire	Catégorie 2	H319
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée	Catégorie 2	H373
Toxicité aiguë pour le milieu aquatique	Catégorie 1	H400
Toxicité chronique pour le milieu aquatique	Catégorie 1	H410

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

## Spomil Special

Version 8 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.  
Date de révision: 24.06.2015

Date d'impression: 08.07.2016

### 2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage: Règlement (CE) No. 1272/2008

Pictogrammes de danger :



ATTENTION DANGEREUX



DANGEREUX POUR LA SANTÉ



DANGEREUX POUR LE MILIEU  
AQUATIQUE

Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H302  
H319  
H373

Nocif en cas d'ingestion.  
Provoque une sévère irritation des yeux.  
Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.  
Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : P102  
P280  
  
P305 + P351 +  
P338  
  
P314  
P337 + P313  
P391  
P501  
  
P-Phrase  
P-Phrase  
P-Phrase

Tenir hors de portée des enfants.  
Porter des gants de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.  
EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin en cas de malaise.  
Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.  
Recueillir le produit répandu.  
Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.  
P-Phrase - Description  
P-Phrase - Description  
P-Phrase - Description

Information supplémentaire: EUH401

Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

SP 1

Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- abamectine
- cyclohexanol

### 2.3 Autres dangers

Aucun(e) à notre connaissance.



## Spomil Special

Version 8 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.  
Date de révision: 24.06.2015

Date d'impression: 08.07.2016

### SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

#### 3.2 Mélanges

##### Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE Numéro d'enregistre- ment	Classification (67/548/CEE)	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	Concentration
cyclohexanol	108-93-0 203-630-6 01-2119447488-26-0002	Xn R20/22 R36/37/38	Acute Tox.4; H302 Acute Tox.4; H332 Skin Irrit.2; H315 Eye Irrit.2; H319 STOT SE3; H335	50 - 70 % W/W
1,2-Propandiol	57-55-6 200-338-0		-	10 - 20 % W/W
2,6-di-tert-butyl-p-c resol	128-37-0 31194-40-8 204-881-4 01-2119555270-46-0000	N R50/53	Aquatic Acute1; H400 Aquatic Chronic1; H410	1 - 5 % W/W
abamectine	71751-41-2 65195-56-4 65195-55-3 71751-41-2 65195-56-4 65195-55-3	T+, N R63 R21 R26/28 R48/23/25 R50/53	Acute Tox.2; H300 Acute Tox.3; H311 Acute Tox.1; H330 Repr.2; H361d STOT RE1; H372 Aquatic Acute1; H400 Aquatic Chronic1; H410	1.8 % W/W

Les substances pour lesquelles il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition professionnelle.

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

### SECTION 4: PREMIERS SECOURS

#### 4.1 Description des premiers secours

- Inhalation : Amener la victime à l'air libre.  
Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respira-  
toire.  
Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud.  
Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.
- Contact avec la peau : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.  
Laver immédiatement et abondamment à l'eau.  
Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.  
Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.
- Contact avec les yeux : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les pau-  
pières, pendant au moins 15 minutes.  
Enlever les lentilles de contact.  
Un examen médical immédiat est requis.



## Spomil Special

Version 8 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.  
Date de révision: 24.06.2015

Date d'impression: 08.07.2016

Ingestion : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.  
NE PAS faire vomir.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Incoordination  
Tremblements  
Dilatation de la pupille

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Conseil médical : La substance active peut provoquer des activités GABA chez les animaux. Il est déconseillé d'utiliser des médicaments pouvant provoquer des activités GABA chez des patients pouvant être en contact avec de l'abamectine.  
La toxicité peut être réduite par l'administration de substances absorbantes (Charbon activé)  
Si la toxicité par exposition provoque des vomissements importants, le volume du liquide et de l'électrolyte devra être calculé.  
Des perfusions appropriées devront être données avec d'autres mesures comme indiquées à partir des signes cliniques et des symptômes

## SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1 Moyens d'extinction

Moyen d'extinction - pour les petits feux  
Pulvériser de l'eau ou utiliser de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.  
Moyen d'extinction - pour les grands feux  
Mousse résistant à l'alcool  
ou  
Eau pulvérisée

Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le produit contenant des composants organiques combustibles, en cas d'incendie, une fumée dense et noire formée de produits de combustion dangereux va se dégager (voir chapitre 10).  
L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé.

### 5.3 Conseils aux pompiers

Porter une combinaison de protection complète et un appareil de protection respiratoire autonome.

Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.  
Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie.



## Spomil Special

Version 8 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.  
Date de révision: 24.06.2015

Date d'impression: 08.07.2016

---

### SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

#### 6.4 Référence à d'autres sections

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

Se référer aux considérations relatives à l'élimination dans le chapitre 13.

---

### SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Pas de mesures spéciales de protection requises pour la lutte contre le feu.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Équipement de protection individuel, voir section 8.

#### 7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Pas de conditions spéciales de stockage requises.

Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

Conserver hors de la portée des enfants.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

- : Physiquement et chimiquement stable pour au moins 2 ans s'il est entreposé à température ambiante dans ses contenants d'origine hermétiquement fermés.

#### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)



## Spomil Special

Version 8 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.  
Date de révision: 24.06.2015

Date d'impression: 08.07.2016

Produits phytosanitaires autorisés: Pour une utilisation correcte et sûre de ce produit, veuillez vous référer aux conditions d'homologation indiquées sur l'étiquette du produit.

### SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

#### 8.1 Paramètres de contrôle

Composants	Limite(s) d'exposition	Catégorie de Valeurs Limites d'Exposition	Source
abamectine	0.02 mg/m <sup>3</sup>	8 h VME	SYNGENTA
cyclohexanol	50 ppm	8 h VME	ACGIH
	50 ppm	8 h VME	DFG
	50 ppm	8 h VME	SUVA
	50 ppm, 208 mg/m <sup>3</sup>	15 min VLCT	SUVA
1,2-Propandiol	50 ppm, 208 mg/m <sup>3</sup>	8 h VME	UK HSE
	10 mg/m <sup>3</sup> (Particules d'aérosol)	8 h VME	UK HSE
2,6-di-tert-butyl-p-cresol	150 ppm, 470 mg/m <sup>3</sup> (Vapeur total)	8 h VME	UK HSE
	10 mg/m <sup>3</sup>	8 h VME	DFG
	10 mg/m <sup>3</sup>	8 h VME	SUVA
	10 mg/m <sup>3</sup>	8 h VME	ACGIH
	10 mg/m <sup>3</sup>	8 h VME	UK HSE

Les recommandations suivantes concernant le contrôle de l'exposition/la protection individuelle sont destinées à la fabrication, la formulation, l'emballage et l'utilisation du produit.

#### 8.2 Contrôles de l'exposition

- Mesures d'ordre technique : Retenue et/ou séparation sont les mesures de protection technique les plus fiables si l'exposition ne peut être éliminée.  
L'importance de ces mesures de protection dépend des risques réels en service.  
Si des brumes ou des vapeurs volatiles sont générées, utiliser les systèmes locaux de contrôles et d'échappement.  
Evaluer l'exposition et utiliser toutes mesures supplémentaires pour garder le niveau en-dessous de toute limite d'exposition importante.  
Si nécessaire, demander des recommandations supplémentaires concernant l'hygiène du travail.
- Mesures de protection : L'utilisation de mesures techniques devrait toujours avoir priorité sur l'utilisation de protection personnelle d'équipement.  
Pour la sélection de l'équipement de protection personnelle, demander un conseil professionnel approprié.  
L'équipement de protection personnelle devrait souscrire aux normes en vigueur.
- Protection respiratoire : Un appareil respiratoire muni d'un filtre à gaz et à vapeur est nécessaire jusqu'à ce que des mesures techniques efficaces soient installées.  
La protection fournie par des appareils respiratoires purifiant l'air est limitée.  
Utiliser un appareil respiratoire autonome dans les cas d'urgence, lorsque les niveaux d'exposition sont inconnus, ou en toute autre circonstance



## Spomil Special

Version 8 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision: 24.06.2015

Date d'impression: 08.07.2016

- quand les appareils respiratoires purifiant l'air ne fournissent pas une protection adéquate.
- Protection des mains : Matière appropriée: Caoutchouc nitrile  
délai de rupture: > 480 min  
Épaisseur du gant: 0.5 mm  
Des gants résistants aux produits chimiques devraient être utilisés.  
Les gants devraient être certifiés aux normes appropriées.  
Les gants devraient avoir une durée de vie appropriée à la durée de l'exposition.  
La durée de vie des gants varie selon l'épaisseur, le matériel et le fabricant.  
Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique.
- Protection des yeux : Si éventualité de contact avec les yeux, utiliser des lunettes entièrement fermées sur les cotés et résistant aux produits chimiques
- Protection de la peau et du corps : Evaluer l'exposition et sélectionner un équipement résistant aux produits chimiques, basé sur le potentiel de contact et les caractéristiques de pénétration du matériel utilisé pour les vêtements.  
Se laver avec du savon et de l'eau après avoir retiré les vêtements de protection.  
Décontaminer les vêtements avant réutilisation, ou utiliser de l'équipement jetable (combinaisons, tabliers, manches, bottes, etc.).  
Porter selon besoins:  
vêtement de protection imperméable

## SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- État physique : liquide  
Forme : liquide  
Couleur : jaune pâle à brun  
Odeur : aromatique  
Seuil olfactif : Donnée non disponible  
pH : 3.2 à 1.0 % w/v (25 °C)  
Point/intervalle de fusion : Donnée non disponible  
Point/intervalle d'ébullition : Donnée non disponible  
Point d'éclair : 69 °C Pensky-Martens c.c.  
Taux d'évaporation : Donnée non disponible  
Inflammabilité (solide, gaz) : Donnée non disponible  
Limite d'explosivité, inférieure : Donnée non disponible  
Limite d'explosivité, supérieure : Donnée non disponible  
Pression de vapeur : Donnée non disponible  
Densité de vapeur relative : Donnée non disponible  
Densité : 0.9764 g/cm<sup>3</sup> à 20 °C  
Solubilité dans d'autres solvants : partiellement miscible  
à 30 °C dans Eau  
Solubilité dans d'autres solvants : Miscible  
à 30 °C dans méthanol  
Solubilité dans d'autres sol- : Miscible



## Spomil Special

Version 8 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.  
Date de révision: 24.06.2015

Date d'impression: 08.07.2016

vants	à 30 °C dans toluène
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: Donnée non disponible
Température d'auto-inflammabilité	: 320 °C
Décomposition thermique	: Donnée non disponible
Viscosité, dynamique	: 77 - 113 mPa.s à 20 °C
	: 30 - 65 mPa.s à 40 °C
Viscosité, cinématique	: Donnée non disponible
Propriétés explosives	: Non explosif
Propriétés comburantes	: non oxydant

### 9.2 Autres informations

: Donnée non disponible

## SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1 Réactivité

Voir la section 10.3 "Possibilité de réactions dangereuses".

### 10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable quand il est utilisé dans des conditions normales

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses si les réglementations concernant le stockage et la manipulation sont respectées.

### 10.4 Conditions à éviter

Pas de décomposition en utilisation conforme.

### 10.5 Matières incompatibles

Il n'y a pas de substances connues qui peuvent conduire soit à la formation de substances dangereuses soit à des réactions thermiques.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

La combustion ou la décomposition thermique libère des vapeurs toxiques et irritantes.

## SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 femelle Rat, 891 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 mâle et femelle Rat, > 5.04 mg/l , 4 h





## Spomil Special

Version 8 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision: 24.06.2015

Date d'impression: 08.07.2016

- Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 mâle et femelle Rat, > 5,050 mg/kg
- Corrosion cutanée/irritation cutanée : Lapin: non irritant
- Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Lapin: Modérément irritant
- Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Cochon d'Inde: Pas un sensibilisateur de peau chez les essais sur les animaux.
- Mutagénicité sur les cellules germinales
- cyclohexanol : Des tests sur des cultures de cellules bactériennes ou mammaliennes n'ont révélé aucun effet mutagène.
  - abamectine : Les expérimentations animales n'ont pas montré d'effets mutagènes.
- Cancérogénicité
- abamectine : N'a pas montré d'effets cancérigènes lors des expérimentations animales.
- Toxicité pour la reproduction
- abamectine : Des expériences ont montré des effets toxiques pour la reproduction sur les animaux de laboratoire.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
- abamectine : Effets sur le système nerveux central observés dans les études de toxicité chronique et subchronique

## SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### 12.1 Toxicité

- Toxicité pour les poissons : CL50 *Oncorhynchus mykiss* (Truite arc-en-ciel), 0.247 mg/l , 96 h
- Toxicité pour les invertébrés aquatiques : CE50 *Daphnia magna* (Grande daphnie ), 0.095 mg/l , 48 h
- Toxicité des plantes aquatiques : CE50r *Pseudokirchneriella subcapitata* (algues vertes), > 100 mg/l , 72 h



## Spomil Special

Version 8 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.  
Date de révision: 24.06.2015

Date d'impression: 08.07.2016

### 12.2 Persistance et dégradabilité

#### Biodégradabilité

abamectine : Difficilement biodégradable.

#### Stabilité dans l'eau

abamectine : Dégradation par périodes de demi-vie: 1.7 jr  
N'est pas persistante dans l'eau.

#### Stabilité dans le sol

abamectine : Dégradation par périodes de demi-vie: 12 - 52 jr  
Ne montre pas de persistance dans le sol.

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

abamectine : Ne montre pas de bioaccumulation.

### 12.4 Mobilité dans le sol

abamectine : L'abamectine a une légère mobilité dans le sol.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

cyclohexanol : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).  
Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

abamectine : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).  
Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

### 12.6 Autres effets néfastes

Autres informations : Toxicité chronique pour le milieu aquatique  
La classification du produit est basée sur la somme des concentrations des composants classés.

---

## SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés.  
Ne pas jeter les déchets à l'égout.  
Dans la mesure du possible le recyclage est préférable à l'élimination ou à l'incinération.  
Si le recyclage n'est pas possible, éliminer conformément aux réglementations locales.

Emballages contaminés : Vider les restes.  
Récipients à rincer 3 fois.  
Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.  
Ne pas réutiliser des récipients vides.

## Spomil Special

Version 8 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.  
Date de révision: 24.06.2015

Date d'impression: 08.07.2016

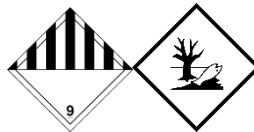
### SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

#### Transport par route (ADR/RID)

**14.1 Numéro ONU** : UN 3082  
**14.2 Nom d'expédition des Nations unies** : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (ABAMECTIN)

#### Nations unies

**14.3 Classe(s) de danger pour le transport** :



Classe : 9 ; MATIÈRES ET OBJETS DANGEREUX DIVERS  
Étiquette : 9

**14.4 Groupe d'emballage** : III

**14.5 Dangers pour l'environnement** : Dangereux pour l'environnement

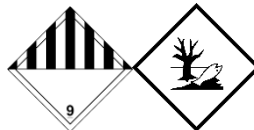
**Code de restriction en tunnels** : (E)

#### Transport maritime (IMDG)

**14.1 Numéro ONU** : UN 3082  
**14.2 Nom d'expédition des Nations unies** : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (ABAMECTIN)

#### Nations unies

**14.3 Classe(s) de danger pour le transport** :



Classe : 9 ; MATIÈRES ET OBJETS DANGEREUX DIVERS  
Étiquette : 9

**14.4 Groupe d'emballage** : III

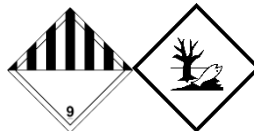
**14.5 Dangers pour l'environnement** : Polluant marin

#### Transport aérien (IATA-DGR)

**14.1 Numéro ONU** : UN 3082  
**14.2 Nom d'expédition des Nations unies** : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (ABAMECTIN)

#### Nations unies

**14.3 Classe(s) de danger pour le transport** :



Classe : 9 ; MATIÈRES ET OBJETS DANGEREUX DIVERS  
Étiquette : 9

**14.4 Groupe d'emballage** : III

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

: aucun(e)



## Spomil Special

Version 8 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.  
Date de révision: 24.06.2015

Date d'impression: 08.07.2016

### 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

: Non applicable

## SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règles de l'UE:

Étiquetage selon le règlement (UE) n ° 1272/2008. (CLP)

Voir la section 2 ci-dessous.

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Évaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance.

## SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

### Information supplémentaire

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

H300	Mortel en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H372	Risque avéré d'effets graves pour le système nerveux par une exposition prolongée ou répétée.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



## Spomil Special

Version 8 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.  
Date de révision: 24.06.2015

Date d'impression: 08.07.2016

### Texte complet pour autres abréviations

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Les noms de produit sont une marque de fabrique ou marque déposée d'un groupe de Syngenta.

### Légende:

Raccourcis:	Description:
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
AICS	Australian Inventory of Chemical Substances = Inventaire des substances chimiques de l'Australie
ASTM	American Society for Testing Material = société américaine pour les essais des matériaux.
BImSchV	Ordonnance sur l'application de la loi fédérale sur la pollution
BIA	Bioelectrical impedance analysis = Analyse de la bio-impédance
CAS	Chemical Abstracts Service
CLP	Classification, Labelling, Packaging = Règlement relatif à la classification, l'étiquetage et l'emballage
CMR	Cancérogène (ou cancérigène), mutagène et reprotoxique
DFG	Deutsche Forschungsgemeinschaft. (Société Allemande de recherche)
DGUV	Deutsche Gesetzliche Unfallversicherung (Assurance sociale allemande des accidents)
DIN	Norme de l'Institut Allemand de normalisation
DSL	Domestic Substances List = Liste des substances domestiques
EC	Concentré emulsifiable
ECHA	European Chemicals Agency = Agence européenne des produits chimiques
EC-Number	European Community Number = Numéro de la Communauté Européenne = Numéro CE
ECx	Concentration associée à une réponse de x %.
EG / EU	Europäische Gemeinschaft / Union Européenne
ELx	Taux de charge associé à une réponse de x %.
EmS	Procédures d'urgence pour les navires transportant des produits dangereux sur les lacs) .
EN	Norme européenne
ENCS	Japanese Existing and New Chemical Substances Inventory = Inventaire des substances chimiques existantes et nouvelles du Japon)
ErCx	Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %
GHS	Global Harmonized System = Système général harmonisé
GLP	Good Laboratory Practice = Bonnes pratiques de laboratoire
HSE	Health and Safety Executive = organisme de Grande-Bretagne compétent en matière de santé et de sécurité au travail,
IARC	International Agency for Research on Cancer = Agence internationale de recherche sur le cancer
IATA-DGR	Association du transport aérien international - Règlement sur les marchandises dangereuses
IBC	Recueil international de codes pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en gros
IC <sub>50</sub> / CI <sub>50</sub>	Half maximal inhibiting concentration / concentration inhibitrice médiane
ICAO-(TI)	International Civil Aviation Organization (Technical Instructions) = Organisation de l'aviation civile internationale = OACI (Instructions techniques)
IECSC	Inventory of Existing Chemical Substances Produced or Imported in China = Inventaire des substances chimiques présentes en Chine
IFA	Institut für Arbeitsschutz = organisme allemand responsable de la sécurité et de la santé au travail
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
IMO / OMI	International Maritime Organization / Organisation Maritime Internationale
INRS	Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles
ISHL	Japan Industrial Safety and Health Law = Législation Japonaise sur la sécurité et la santé au travail
ISO	International Standards Organisation
IUCLID	Base de données internationale sur les informations chimiques
KECI	Korea Existing Chemicals Inventory = Inventaires sur les produits chimiques présents en Corée
LC <sub>50</sub>	Half maximal lethal concentration = Concentration létale médiane
LD <sub>50</sub>	Half maximal lethal dose = Dose létale médiane



## Spomil Special

Version 8 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision: 24.06.2015

Date d'impression: 08.07.2016

Log K <sub>ow</sub>	Coefficient de partage entre l'octanol et l'eau
MARPOL	Maritime Pollution Convention = Convention pour la prévention de la pollution maritime par les navires
MDHS	Methods for the Determination of Hazardous Substances = Méthode d'analyse des substances dangereuses
n.o.s. / n.a.g	not otherwise specified = sauf indication contraire
NIOSH	National Institute for Occupational Safety and Health = Institut Nationale des USA pour la sécurité et la santé au travail
NO(A)EC	No Observed Adverse Effect Concentration = Concentration à laquelle aucun effet adverse est observé
NO(A)EL	No Observed Adverse Effect Level = Dose à laquelle aucun effet adverse n'est observé
NOELR	No Observable Effect Loading Rate = Taux de charge auquel aucun effet adverse n'est observé
NZIoC	New Zealand Inventory of Chemicals = Inventaire des produits chimiques en Nouvelle Zélande
OECD/OCDE	The Organisation for Economic Co-operation and Development = Organisation de coopération et de développement économique
OPPTS	Office of Prevention, Pesticides and Toxic Substances = Bureau de la prévention, pesticides et substances toxiques,
OSHA	Occupational Safety and Health Administration = Administration de la sécurité et de la santé au travail (États-Unis)
PBT	Persistent, avec potentiel de bioaccumulation, toxique
PICCS	Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances = Inventaire des substances chimiques présentes aux Philippines
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals = règlement (EG) no 1907/2006 du Parlement et Conseil Européen concernant l'homologation, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions d'emploi des produits chimiques
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
SADT / TDAA	Self Accelerating Decomposition Temperature / Température de décomposition auto-accelérée (TDAA).
SDS	Safety Data Sheet = Fiche de sécurité (MSDS = Material Safety Data Sheet).
TCSI	Taiwan's chemical substance inventory = Inventaire des substances chimiques de Taiwan
TRGS	Technische Regeln für Gefahrstoffe = Règles techniques pour les substances dangereuses
TSCA	Toxic Substances Control Act = Loi sur le contrôle des substances toxiques) (États-Unis)
UN / ONU	United Nations / Organisation des Nations Unies
UNRTDG	UN Recommendations on the Transport of Dangerous Goods = Recommandations des Nations Unies pour le transport des matières dangereuses
VOC / COV	Volatile Organic Compounds = Composés organiques volatils
vPvB	Substance très persistante et avec un potentiel de bioaccumulation très élevé
VwVwS	Prescription administrative relative aux substances dangereuses pour l'eau
WGK	Wassergefährdungsklasse = Classe de pollution de l'eau
(Q)SAR	(Quantitative) structure-activity relationship = relation (quantitative) de structure-activité